

Procès-verbal: Séance du conseil municipal du 26 Mars 2024

Du 19 Mars 2024, date de la convocation du conseil municipal, adressée individuellement à chacun des membres pour la réunion ordinaire qui aura lieu le Mardi 26 Mars 2024, à 20h45. Le Maire,

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 26 Mars, à 20h45, le conseil municipal de la Commune de La Gravelle, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. DEULOFEU Nicolas, Maire.

L'ordre du jour de la séance est détaillé ci-dessous et la convocation de la séance est annexée au présent registre.

Présents :

M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, Mme SACAZE Catherine, M. GEFFRARD Joseph, Mme POUSSIN Odile, M. BROSSARD Kévin, M. FERRE Jacky, M. BODIN Thierry, M. POUPIN Thierry, M. GÉRAULT Marc, Mme CHRÉTIEN Séverine, M. HAQUE Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : M. PERCHARD Nicolas

Secrétaire de séance : a été élu Monsieur FOUCHER Emilien

Pouvoir de vote : Néant

Le quorum étant atteint la séance du conseil municipal peut avoir lieu.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Février 2024

Ordre du jour :

- Vote du compte financier unique 2023 : Commune, lot La Maison-Neuve et lot La Cassée (dossier remis aux élus lors du conseil du 20/02) ;
- Convention avec l'ADMR St Pierre/Loiron (en annexe) ;
- Vote des subventions 2024 (en annexe) ;
- Vente ancienne tondeuse ETESIA ;
- Délibération fixant les modalités de calcul des congés payés non pris (agent titulaire) en cas de rupture du contrat de travail (retraite pour invalidité) ;
- Dossier bar/restaurant : rapport analyse de la consultation, attribution des lots marché procédure adaptée ;
- Demande subvention conseil régional (investissement communal) et conseil départemental ;
- Référent « santé » ;
- Divers ;

Partie 1 : sujets soumis à délibération :

2024-03-01 : Vote du compte financier unique 2023 – Budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-09-06 du 12/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 10/10/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de LA GRAVELLE ;

Vu le CFU 2023 de la commune de LA GRAVELLE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. DEULOFEU, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. BROSSARD Kévin ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	658 609,62 €	717 104,18 €	1 375 713,80 €
	Recettes réalisées	295 108,17 €	750 212,68 €	1 045 320,85 €
	Restes à réaliser	110 398,63 €	0 €	110 398,63 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	812 386,75 €	834 935,75 €	1 647 322,50 €
	Dépenses réalisées	276 837,50 €	607 269,73 €	884 107,23 €
	Restes à réaliser	22 293,86 €	0 €	22 293,86 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 18 270,67 €	+ 142 942,95 €	+ 161 213,62 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 153 777,13 €	+ 117 831,57 €	+ 271 608,70 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 172 047,80 €	+ 260 774,52 €	+ 432 822,32 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	+ 88 104,77 €	0 €	+ 88 104,77 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 260 152,57 €	+ 260 774,52 €	+ 520 927,09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, à l'unanimité, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote

- APPROUVE le CFU 2023 de la commune de LA GRAVELLE

2023-03-02 : Vote du compte financier unique 2023 – Budget Lot La Cassée

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-09-06 du 12/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 10/10/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 du Lot La Cassée de LA GRAVELLE ;

Vu le CFU 2023 du Lot La Cassée de LA GRAVELLE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. DEULOFEU, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. BROSSARD Kévin ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	48 778,08 €	48 783,08	97 561,16 €
	Recettes réalisées	48 778,08 €	48 778,08 €	97 556,16 €
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	10 756,10 €	128 533,18 €	139 289,28 €
	Dépenses réalisées	10 756,10 €	128 528,18 €	139 284,28 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 38 021,98 €	+ 79 750,10 €	+ 41 728,12 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-38 021,98 €	+ 79 750,10 €	+ 41 728,12 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0 €	0 €	0 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0 €	0 €	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le CFU 2023 du Lot La Cassée de LA GRAVELLE

2023-03-03 Vote du compte financier unique 2023 – Budget Lot La Maison Neuve

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-09-06 du 12/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 10/10/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 du Lot La Maison Neuve de LA GRAVELLE ;

Vu le CFU 2023 du Lot La Maison Neuve de LA GRAVELLE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. DEULOFEU, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. BROSSARD Kevin,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé

Recettes	Prévision budgétaire totale	127 762 €	158 267 €	286 029 €
	Recettes réalisées	127 762 €	148 269,80 €	276 031,80 €
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	150 862 €	158 267 €	309 129 €
	Dépenses réalisées	96 181 €	141 979,23 €	238 160,23 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 31 581 €	+ 6 290,57 €	+ 37 871,57 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 23 100 €	0 €	+ 23 100 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 54 681 €	+ 6 290,57 €	+ 60 971,57 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 54 681 €	+ 6 290,57 €	+ 60 971,57 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le CFU 2023 du Lot La Maison-Neuve de LA GRAVELLE

2023-03-04 : Convention avec l'ADMR St Pierre Loiron

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une convention « Services à la personne » de l'Association ADMR de Saint Pierre/Loiron dont l'objet est de définir le partenariat entre les différentes communes et l'association ADMR du territoire, signataires de cette convention et s'inscrit dans le cadre d'une politique de maintien à domicile et d'aide à la population à bien vivre à domicile.

Le concours financier apporté par les Communes à l'association est versé sous forme de subvention dont le calcul est basé pour l'année N sur une dépôt de de demande de subvention à fin janvier N sur la moyenne des activités de l'année N-3, N-2 et N-1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte de conclure la convention ci-dessus détaillée avec l'ADMR St Pierre/Loiron et donne délégation de signature à M. le Maire.

2023-03-05 : Subventions 2024 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un tableau récapitulant les propositions de subvention aux associations, suite à la réunion de la Commission « Finances » du 19/03/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » a voté les subventions 2024 aux associations ci-dessous énumérées :

- Comité des Fêtes : 1 000 €
- Club de l'Amitié : 500 €
- Association Anciens Combattants : 250 €
- ADMR St Pierre/Loiron : 554 €
- Amicale de Parents d'Elèves du RPI : 400 €
- Coopérative scolaire école LA GRAVELLE : 1 040 €
- Espace de découverte et d'initiatives : 100 €
- Ass Pour le don du sang bénévole : 70 €
- Ass Pass'Sport Ecole 80 €

2024-03-06 : Subvention Ass Alli'ages Ehpad Le Pertre

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une demande de subvention de l'association Alli'Ages Ehpad Le Pertre et propose de voter une subvention s'élevant à 100 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 7 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions » décide d'attribuer une subvention de 100 € à l'association Alli'Ages Ehpad Le Pertre pour 2024.

2024-03-07 : Vente tondeuse ETESIA

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre en vente la tondeuse ETESIA (numéro d'inventaire : 81 acheté en 2001, pour 3 936,54 €) au prix de 200 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide la vente de la tondeuse de marque ETESIA (numéro d'inventaire 81) au prix de **200 €** et donne délégation à M. le Maire pour cette vente.

2024-03-08 : Délibération relative à l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684*), dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de la mise en retraite pour invalidité, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent (indemnisation fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine, selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés et calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels) ;

2024-03-09 : Projet réhabilitation bar/restaurant : résultat consultation et attribution des lots

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération en date du 11/04/2023 le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de consultation des entreprises (marché procédure adaptée) pour le projet de réhabilitation du bâtiment communal (bar/restaurant) et a donné délégation à M. le Maire pour réaliser cette consultation.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié dans les journaux Ouest-France 35 et 53 le 29/08/2023 avec une date limite de remise des offres au 29/09/2023. Pour le lot n° 7 (menuiserie intérieure) aucune offre n'étant parvenue M. le Maire a lancé une procédure de consultation restreinte auprès de 5 entreprises. Pour le lot n° 2 le conseil municipal a par délibération du 14/11/2023 décidé de lancer une nouvelle consultation, procédure adaptée, en scindant ce lot en 2 (lot 2a Gros-œuvre et lot 2b VRD), celui-ci ayant été déclaré sans suite pour motif d'ordre budgétaire et par insuffisance de concurrence (date d'envoi à la publication le 29/12/2023 et date limite de remise des offres le 2/02/2024).

Une phase de négociation a eu lieu le 1/12/2023 avec une réponse pour le 14/12/2023, 12h.

Une demande de prolongation de la durée de validité des offres a été adressées aux entreprises le 12/03/2024.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'analyse des offres établie par Cf.Architecture.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-1, L 2131-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres annexé,

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention »

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'attribution des lots pour les travaux de réhabilitation du bar/restaurant aux entreprises ci-dessous :

N° lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant offre HT
1	Désamiantage Déplombage Démolitions	DEMCOH 53960 Bonchamp les Laval	45 885,75 €
2a	Gros œuvre	EURL BASLE 53410 Port-Brillet	65 944,10 €
2b	VRD	TRAM TP 53230 Cossé-le-Vivien	20 305,00 €
3	Charpente ossature bois bardage	LUTELLIER Charpente 53230 Cossé-le-Vivien	22 200,00 €
4	Couverture zinguerie	SAS Toiture MEIGNAN 53940 Ahuillé	40 725,15 €
5	Etanchéité	SARL SBEM	7 000,00 €

		53940 St Berthevin	
6	Menuiseries extérieures serrurerie	BARON SAS 53810 Changé	70 000,00 €
7	Menuiseries intérieures	PELÉ Menuiseries 53500 Ernée	12 099,31 €
8	Isolations Cloisons Sèches Plafonds	DPI 53500 Ernée	47 500,00 € + variante : 2 970,50 € HT pour frein vapeur = 50 470,50 €
9	Plomberie Ventilation Chauffage	LGP 53000 Laval	51 000,00 €
10	Electricité CFO CFA	LGP 53000 Laval	34 900,00 €
11	Carrelage faïence	Entreprise BREL 35133 Lécousse	15 000,00 €
12	Peintures sols souples	FRETIGNÉ 53000 Laval	14 739,64 €
TOTAL HT			450 269,45 €

Article 2 :

De donner délégation de signature à M. le Maire à l'effet de signer toutes les pièces des dossiers de marchés avec les entreprises ci-dessus désignées.

2024-03-10 Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale pour les travaux de réhabilitation du bâtiment communal à usage de bar/restaurant

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 8 535 € au minimum et 10 242 au maximum € (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période). Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Réhabilitation d'un bâtiment communal à usage de bar/restaurant ;

2 – Calendrier prévisionnel du projet établi par l'architecte :

Janvier 2023 (dépôt permis de construire), septembre 2023 (dossier consultation entreprises), mars/avril 2024 notification marché aux entreprises, mai 2024 à mai 2025 (travaux et réception).

3 – Détail des devis retenus pour le projet :

N° lot	Intitulé du lot	Montant offre HT
1	Désamiantage Déplombage Démolitions	45 885,75 €
2a	Gros œuvre	65 944,10 €
2b	VRD	20 305,00 €
3	Charpente ossature bois bardage	22 200,00 €
4	Couverture zinguerie	40 725,15 €
5	Etanchéité	7 000,00 €
6	Menuiseries extérieures serrurerie	70 000,00 €
7	Menuiseries intérieures	12 099,31 €
8	Isolations Cloisons Sèches Plafonds	47 500,00 € variante : 2 970,50 €
9	Plomberie Ventilation Chauffage	51 000,00 €
10	Electricité CFO CFA	34 900,00 €
11	Carrelage faïence	15 000,00 €
12	Peintures sols souples	14 739,64 €
Total HT		450 269,45 €
Maîtrise d'œuvre		
Architecte		40 994,54 €
SPS / CTC		5 891,00 €
Total HT		497 154,99 € HT

4 – Plan de financement prévisionnel :

Recettes attendues	Montant HT	Taux de participation
DETR	110 398,63 €	22,21 %
AMI Mayenne engagée pour le Climat	100 000,00 €	20,11 %
Fonds verts	50 516,63 €	10,16 %
Commune - autofinancement	175 997,73 €	35,40 %
Fonds régional invest. Communal	50 000,00 €	10,06 %
Contrat de territoire dotation communale	10 242,00 €	2,06 %
Total	497 154,99 € HT	100%

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » :

- approuve le projet et le calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 10 242 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2024-03-11 : Désignation référent « santé » :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un référent « santé » dans le cadre du Contrat Local Santé de LAVAL Agglomération. Référent qui sera chargé d'alerter les services en cas de problèmes d'accès aux soins d'habitants de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a désigné Madame CHRÉTIEN Séverine « référent santé » de la Commune.

Partie 2 : sujets non soumis à délibération :

Bar/restaurant :

M. le Maire informe les élus qu'il a rencontré des personnes intéressées par la reprise de l'activité du bar/restaurant (2 frères) pour un début d'activité en septembre 2025 probablement.

La Commune devra acheter une licence IV, les futurs preneurs se chargeant de l'achat du matériels (cuisine, tables, chaises ...) et demandent une estimation du futur loyer et souhaitent rencontrer les élus.

Divers :

M. GERAULT signale que le candélabre situé à proximité du 31 rue Mme de Sévigné est toujours éteint, dans le lotissement du Clos des Barres Mme SACAZE indique que l'éclairage fonctionne par intermittence pour certains candélabres.

M. GERAULT demande où en est le projet d'éclairage public du chemin piétonnier.

M. FOUCHER propose aux élus d'installer des jardinières sur le trottoir à côté des sanitaires du plan d'eau et à côté du n° 23 rue de l'Oudon afin d'empêcher les véhicules de passer sur le trottoir.

M. FOUCHER informe les élus que les services de la gendarmerie lors de leur réunion annuelle ont indiqué que la circulation des trottinettes étaient interdite, hors agglomération, dans le département.

M. FERRÉ demande où en est le projet d'installation d'une unité de méthanisation dont les canalisations devaient passer par le bourg, les porteurs du projet cherchent un lieu d'implantation.

Pour info le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 9/04 (la mise en place du bureau de vote pour les élections européennes sera à l'ordre du jour).

Fin de la séance à 22h15